



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ROUGIERS**

Séance du 15 juillet 2020

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Serge Pecoraro, Nelly Urréa, Sandrine Gervasoni, Frédéric Fenech, Magalie Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Laura Martinez, Philippe Codol, Noëlle Vincent, Christian Revest, Nathalie Rivière.

Excusés : Laurent Marino (Pouvoir à Xavier Hachair), Fabien Macheras (pouvoir à Nelly Urréa), Patrice De La Fare (Pouvoir à Patrice Tonarelli)

**1 - Délégations données à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du
CGCT**

Afin de permettre une meilleure gestion des affaires communales, il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire les délégations prévues aux alinéas 1,2,4,6,7,8,9,10,11,12,14,15,16,17,21,24,27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Décision : Adopté à l'unanimité

2) Désignation des délégués titulaires et suppléants aux Syndicats Mixtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune à deux syndicats mixtes. Monsieur le Maire rappelle que les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Syndicat Mixte d'Electricité du Var (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :

Election du délégué titulaire :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Serge PECORARO	18
----------------	----

A été élu comme titulaire : Serge PECORARO

Election du délégué suppléant :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Laurent MARINO	19

A été élu comme suppléant : Laurent MARINO

Sont donc élus pour représenter la commune au Symielec Var :
Titulaire : Serge PECORARO (Suppléant : Laurent MARINO)

- Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) :

Election du délégué titulaire :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Patrice TONARELLI	19
-------------------	----

A été élu comme titulaire : Patrice TONARELLI

Election du délégué suppléant :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Magali ZELLI	19
--------------	----

A été élue comme suppléante : Magali ZELLI

Sont donc élus pour représenter la commune au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional :

- Titulaire : Patrice TONARELLI (Suppléante : Magali ZELLI)

3) Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Monsieur le Maire rappelle qu'il est de droit président du CCAS.

Election des membres du CCAS :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Nelly URREA	19
Sandrine GERVASONI	19
Laurent MARINO	19
Noëlle VINCENT	19

Ont été élus : Nelly URREA, Sandrine GERVASONI, Laurent MARINO et Noëlle VINCENT

4) Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le ministère de la défense souhaite avoir un correspondant dans chaque conseil municipal de France. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de désigner le correspondant défense de la commune de Rougiers.

Election du correspondant défense :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Xavier HACHAIR	17
----------------	----

A été élu comme correspondant défense : Xavier HACHAIR

5) Désignation du délégué à l'association SOLOTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Rougiers fait partie de l'association « Soutien Logistique et Technique » ayant pour objet de mettre à disposition des collectivités territoriales adhérentes de la logistique et du matériel en quantité importante pour les grands sinistres ou catastrophes naturelles. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de désigner le délégué de la commune de Rougiers au sein de l'association.

***Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Codol. Ce dernier refuse.
Monsieur le Maire propose alors la candidature de Mr De La Fare.***

Election du délégué :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Patrice DE LA FARE	18
--------------------	----

A été élu comme délégué à l'association SOLOTEC : Patrice DELAFARE

6) Désignation du délégué à l'association des Communes Forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Rougiers fait partie de l'association des Communes Forestières. Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de désigner le délégué de la commune de Rougiers au sein de l'association.

Election du délégué :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Fabien MACHERAS	17
-----------------	----

A été élu comme délégué à l'association des Communes Forestières : Fabien MACHERAS

Election du délégué suppléant :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Laurent MARINO	19
----------------	----

A été élu comme suppléant : Laurent MARINO

Sont élus pour représenter la commune à l'association des Communes Forestières :

- Titulaire : Fabien MACHERAS (Suppléant : Laurent MARINO)

7) Désignation du vice-président du Comité Communal des Feux et Forêts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé un C.C.F.F. afin de renforcer les moyens de surveillance des forêts. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Paul Augustin en était jusqu'à présent le Vice-Président. Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Fabien MACHERAS comme Vice-Président du C.C.F.F

Décision : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal décide de nommer Monsieur Fabien MACHERAS comme nouveau Vice-Président du C.C.F.F

8) Election des membres de la Commission Municipale d'Appel d'Offres

En application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

Monsieur le Maire est Président de la Commission d'Appels d'Offres.

Election des membres titulaires :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Nathalie ROUX	19
Serge PECORARO	19
Nathalie RIVIERE	19

Ont été élus comme titulaires : Nathalie ROUX, Serge PECORARO et Nathalie RIVIERE

Election des membres suppléants :

Nombre de votants	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Xavier HACHAIR	19
Nelly URREA	19
Patrice DE LA FARE	19
Philippe CODOL	19

Ont été élus comme suppléants : Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Patrice DE LA FARE et Philippe CODOL

La commission est donc composée de :

- Président : Patrice TONARELLI
- Suppléant : Xavier HACHAIR
- Membre titulaire : Nathalie ROUX
- Suppléante : Nelly URREA
- Membre titulaire : Serge PECORARO
- Suppléant : Patrice DE LA FARE
- Membre titulaire : Nathalie RIVIERE
- Suppléant : Philippe CODOL

9) Proposition des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent donc être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il invite donc l'assemblée à présenter une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, parmi lesquels seront choisis les membres de cette Commission Communale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de présenter la liste suivante :

12 titulaires

- Paul AUGUSTIN
- Valérie MARTINEZ
- Philippe LOZE
- Michèle HENRY
- Pierre GUIGONNET
- Bernard TURPIN
- Serge CALEZIS
- Simone EHMANN
- Mickaël CLAUDEL
- Sylvie MISTRE
- Muriel MUSCARNERA
- Philippe CODOL

12 suppléants

- Yoann BAUMONT
- Stéphanie RAMEL
- Raymonde LAUGIER
- Maryse MINGAUD
- Fernand DAVID
- Juliette ARSLANIAN
- Rose-Marie DAZIANO
- Nathalie CLIN
- Louis CHAMOIN
- Arlette DEROSI
- André NAVARRO
- Danielle DAZIANO

Décision : Adopté à l'unanimité

10) Désignation d'un représentant à la Commission d'évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté

d'Agglomération de la Provence Verte. Monsieur le Maire se propose de représenter la commune au sein de cette commission.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide de désigner **Monsieur Patrice TONARELLI** comme représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Décision : Adopté à l'unanimité

11) Constitution des commissions communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de procéder à la mise en place de huit commissions communales pour assurer la bonne marche des services communaux.

1) ACTION SOCIALE ET ASSOCIATIONS

- Action Sociale, Relations avec les associations

Vice Présidente : Nelly URREA

Membres : Sandrine Gervasoni, Annie Dubos, Laura Martinez, Noëlle Vincent

2) TRAVAUX

- Gestion et Entretien des bâtiments et des infrastructures communales

Vice Président : Serge PECORARO

Membres : Patrice De la Fare, Baptiste Goutany, Laurent Marino, Nathalie Roux, Christian Revest

3) URBANISME ET PATRIMOINE

- Plan Local d'Urbanisme, Instruction de toutes demandes d'Autorisation de Sol (PC, DP), Préservation du Patrimoine

Vice Présidente : Arlette DEROSI

Membres : Sandrine Gervasoni, Serge Pécoraro, Frédéric Fenech, Annie Dubos, Philippe Codol

4) FINANCES

- Attribution de subventions, Facturation eau, Préparation du Budget, Recherche des Financements

Vice Présidente : Nathalie ROUX

Membres : Xavier Hachair, Sandrine Gervasoni, Nathalie Rivière

5) JEUNESSE ET SPORT

- Jeunesse, Manifestations Sportives

Vice Président : Serge PECORARO

Membres : Laura Martinez, Fabien Machéras, Baptiste Goutagny, Frédéric Fenech, Laurent Marino, Nathalie Rivière

6) AFFAIRES SCOLAIRES ET SECURITE

- Relations avec les Ecoles, Cantine Scolaire, Centre Aéré, Périscolaire, Sécurité des biens et des personnes

Vice Président : Xavier HACHAIR

Membres : Nathalie Roux, Fabien Machéras, Laurent Marino, Baptiste Goutany, Philippe Codol

7) ECONOMIE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

- Recherche de partenaires pour le développement touristique et économique, Relations avec les agriculteurs, Développement des filières agricoles locales, Préservation de l'environnement

Vice Président : Xavier HACHAIR

Membres : Frédéric Fenech, Patrice De La Fare, Magali Zelli, Christian Revest

8) CULTURE

- Médiathèque, Manifestations Culturelles.

Vice Président : Arlette DEROSI

Membres : Magali Zelli, Baptiste Goutany, Sandrine Gervasoni, Nathalie Roux

Décision : Toutes les propositions de Commissions sont approuvées à l'unanimité

Mr Codol remarque que la charte Anticor prévoit que la vice-présidence de la commission des Finances puisse être attribuée à un élu de l'opposition. Mr le Maire lui rappelle que le choix a été offert à tous les membres de l'opposition de participer à chaque commission créée. La Charte Anticor est à considérer dans son ensemble et ce choix pluriel paraissait plus démocratique et reconnaissait le rôle de chaque conseiller, y compris de l'opposition.

12) Indemnités de Fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT en fonction de la classification démographique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de déterminer l'enveloppe annuelle autorisée par la Loi, soit pour la Commune de Rougiers, la catégorie des villes de 1 000 à 3 500 habitants.

L'enveloppe est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027 majoré 830

- de 5 indemnités d'adjoint à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027 majoré 830

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes chargés de délégation et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités autorisées par la loi susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- le montant de l'indemnité du Maire est établie à 44,56 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- les indemnités des adjoints chargés de délégation sont établies à 17,10 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :

- Mme Nathalie ROUX
- Mr Xavier HACHAIR
- Mme Arlette DEROSI
- Mr Serge PECORARO
- Mme Nelly URREA

- les indemnités des conseillers municipaux agissant en qualité sont établies à 1,58 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :

- Mme Annie DUBOS
- Mme Magali ZELLI
- Mme Sandrine GERVASONI
- Mr Baptiste GOUTANY
- Mme Laura MARTINEZ
- Mr Christian REVEST
- Mme Nathalie RIVIERE
- Mr Laurent MARINO
- Mr Patrice DE LA FARE
- Mr Frédéric FENECH
- Mr Fabien MACHERAS
- Mme Noëlle VINCENT
- Mr Philippe CODOL

- dit que ces indemnités seront versées trimestriellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Pour couper court à certaines affirmations erronées qui circulent déjà dans la commune, Mr le Maire tient à préciser ce qui suit.

La Loi engagement et proximité adoptée le 27 décembre 2019 prévoit quelques modifications pour les communes de moins de 3500 habitants.

En voici quelques points phares :

- ***création d'un pacte de gouvernance permettant aux communes d'être mieux représentées au sein des communautés d'agglomérations notamment,***
- ***diffusion des informations émanant des communautés d'agglomérations à l'ensemble des élus des conseils municipaux,***
- ***renforcement des pouvoirs de police des maires,***
- ***possibilité donnée aux maires d'infliger des astreintes en cas de méconnaissance des règles d'urbanisme,***
- ***possibilité donnée aux maires d'infliger des sanctions administratives pour, par exemple, occupation illégale du domaine public ou dépôts sauvages d'encombrants.***

Parmi les 110 articles de cette Loi, se trouve la revalorisation des indemnités des élus de petites communes.

C'est un principe de revalorisation de droit et non une revalorisation demandée par les maires.

D'ailleurs l'article prévoit également que les membres du conseil municipal bénéficient automatiquement d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, dans la limite du SMIC horaire.

Et d'ailleurs, dans les communes de moins de 3500 habitants, ce qui est le cas de Rougiers, le remboursement auquel doit procéder la commune est compensé par l'Etat.

Concernant enfin les indemnités allouées aux conseillers municipaux, je précise qu'elles n'ont rien d'obligatoire et que de nombreuses communes ne les accordent qu'à quelques conseillers portant délégation.

Ayant toutefois considéré que chacun des conseillers a son rôle à jouer, sa mission à remplir et ce dans l'intérêt du village, il a été décidé d'accorder une indemnité. Celle-ci sera toutefois soumise à l'exercice effectif de la fonction et sera révisée trimestriellement en cas de manquement à cette condition.

Je ne doute pas toutefois que chacun d'entre nous ait à cœur de s'investir pour le village car telle est en effet je le crois l'essence même de la fonction d'élu.

Décision : Adopté à l'unanimité

13) Fixation du Régime des questions orales ayant trait aux affaires de la commune

L'article 32 de la loi d'orientation n°92 125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ». A défaut de règlement intérieur, la fréquence ainsi que les règles de présentation d'examen de ces questions sont fixées par une délibération.

Monsieur le Maire propose donc de définir le régime des questions orales qui pourrait reposer sur les principes suivants :

- 1) Recevabilité : conformément à la loi ne sont recevables que les seules questions orales ayant trait aux affaires de la commune
- 2) Dépôt : le conseil municipal pourra :
 - soit transmettre par écrit au moins 10 jours avant la séance l'exposé de sa question à Monsieur le Maire. Dans ce cas, le conseiller municipal donnera lecture en séance de la question et il y sera répondu immédiatement. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse sera apportée à une séance suivante.
 - soit exposer en séance une question. Le texte de l'exposé sera remis à Monsieur le Maire ou à son représentant en début de séance. La réponse sera donnée lors de la prochaine séance du conseil municipal avec la réponse aux questions posées moins de 10 jours avant la séance précédente.
- 3) Exposé des questions orales: il aura lieu à la fin de chaque séance du conseil municipal

- 4) Durée : le temps d'intervention de chaque conseiller est limité à 2 minutes
- 5) Examen : l'examen des questions orales a lieu dans l'ordre de présentation des questions
- 6) Quota : chaque conseiller municipal présent en séance ne peut exposer plus de 2 questions orales par séance
- 7) Débat : les questions orales et les réponses apportées peuvent donner lieu à débat
- 8) Procès verbal : les questions orales et les réponses apportées figureront dans le compte rendu du conseil municipal.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le régime des questions orales ayant trait aux affaires de la commune tel que défini ci-dessus
- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Décision : Adopté à l'unanimité

14) Modification des statuts du SYMIELEC VAR.

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Décision : Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vu ce jour, pour être affiché le 23 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 23 juillet 2020

Le Maire,
Patrice TONARELLI

